

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

NUMERO: 22-MR1961

OBJET DU CONTRAT : Création d'une base de données nécessaire à l'élaboration des Plans d'Action pour l'Accès à l'Energie Durable et le Climat (PAAEDC) des communes du Togo

Entre **EXPERTISE FRANCE (SAS)**

(ci-après dénommée le Client)

40, Boulevard de Port-Royal – 75005 Paris – France

N° SIRET : 808 734 792 00035

Société par actions simplifiée au capital de 828 933 €

N° de TVA intra-communautaire : FR36 808734792

Et **Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERVIDA-DOUNEDON)**

(ci-après dénommée le Titulaire)

Adresse : Université de Lomé, Boulevard GNASSINGBE EYADEMA, BP : 15 15, Tél : (+228) 91 78 87 02, Email : cervida-togo@univ-lome.tg/
cervida.togo@gmail.com

Numéro d'immatriculation : Arrêté N°117/MESR du 30 octobre 2019 portant création du CERVIDA-DOUNEDON

DATE DE NOTIFICATION :

6 mai 2022

CONTRAT D'ACHAT

Le présent Contrat est soumis au Code de la commande publique (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'Ordonnance 2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et de son Décret d'application n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code précité.

Le présent Contrat est passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-8 du CCP.

MONTANT DU CONTRAT ET DÉCOMPOSITION

Le montant total du Contrat s'élève à :

39 987 € hors taxes

La TVA n'est pas applicable au présent Contrat

Le Contrat est composé d'un poste unique et assorti d'une obligation de résultat. Le montant total du Contrat couvre l'ensemble des prestations et les besoins dus au titre du présent Contrat.

DÉCLARATIONS

Le Titulaire, déclare :

- 1/ qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L.2141-1 à 6 du code de la commande publique ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays ;
- 2/ que les engagements pris dans le cadre du présent Contrat ne le place pas en position de conflit d'intérêt pouvant notamment affecter l'exécution du marché ;
- 3/ que l'offre présentée ne le lie que si son acceptation par Expertise France est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

En outre,

4/ le Titulaire, attestent :

- qu'il n'acquiert pas et ne fournit pas/ne va pas acquérir ou fournir du matériel et n'intervient/ ne va pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France. A titre d'information, la liste peut être consultée sur le site suivant : <https://www.sanctionsmap.eu> ;
- qu'il ne figure pas sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité nationales. A titre d'information, les listes peuvent être consultées aux références ci-dessous:
 - pour les Nations Unies, recueil des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies : <https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/un-sc-consolidated-list>,
 - pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://www.sanctionsmap.eu>,
 - pour la France, voir : http://www.tresor.economie.gouv.fr/4248_Dispositif-National-de-Gel-Terroriste ;
- qu'il ne est pas sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et ne figurera pas à ce titre sur la liste publiée par la Banque Mondiale. A titre d'information, la liste peut être consultée à l'adresse électronique suivante : <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/procurement/debarred-firms>

Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente déclaration sur l'honneur les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché).

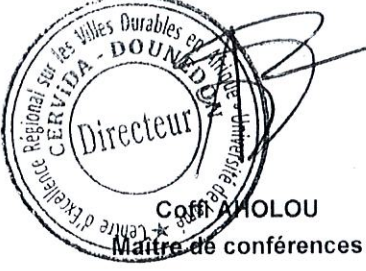

5/ Le Titulaire, reconnaît et accepte que, dans le cas des situations susvisées, Expertise France a le droit d'exclure son entreprise de la procédure d'appel d'offres, et dans le cas où le marché était attribué à son

CONTRAT D'ACHAT

entreprise, de telles situations peuvent entraîner la résiliation du marché, conformément aux dispositions de celui-ci.

6/ Il s'engage ainsi à communiquer sans délai à Expertise France, tout changement de sa situation au cours de la passation et le cas échéant l'exécution du marché, au regard de la présente déclaration.

SIGNATURE DU CONTRAT

Pour le TITULAIRE	Pour Expertise France
<p>A <u>Lomé</u>, le <u>03/05/2022</u></p>  <p>Coffi ANOLOU Maître de conférences</p>	<p>A <u>Poné</u>, le <u>4/5/2022</u></p> 

CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

PIECES CONTRACTUELLES DU CONTRAT

<p>Désignation des pièces contractuelles <u>par ordre de priorité décroissante</u></p>	<p>1. Le présent Contrat n° 22-MR1961 et ses clauses administratives particulières</p> <p>2. Annexe I : Offre technique et financière du Titulaire</p> <p>3. Annexe II : CCAG - Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles en vigueur à la date de signature du Contrat par le pouvoir adjudicateur</p> <p>4. Annexe III : fiche d'identification du tiers complétée par le Titulaire</p> <p>L'acceptation du présent marché par le Titulaire implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions, le Titulaire renonçant à faire prévaloir ses conditions générales de vente lorsqu'elles sont contraires à l'une des pièces contractuelles désignées ci-dessus.</p>
--	---

OBJET

<p>[Services]</p>	<p>Le présent Contrat a pour objet la Création d'une base de données nécessaire à l'élaboration des Plans d'Action pour l'Accès à l'Energie Durable et le Climat (PAAEDC) des communes du Togo</p> <p>L'objet détaillé est présenté en Annexe 1</p>
-------------------	---

SERVICE PRESCRIPTEUR

<p>Département Expertise France en charge du dossier</p>	<p>Développement Durable</p>
<p>Nom et coordonnées du point de contact (chargé de projet, etc.)</p>	<p>Jihane RANGAMA, Chargée de projets Coordonnées : jihane.rangama@expertisefrance.fr</p>

DUREE

<p>[Durée du Contrat]</p>	<p>6 mois à compter de la date de notification du Contrat</p>
---------------------------	---

OPERATIONS DE VERIFICATION ET DE RECEPTION

<p>Le transfert de propriété n'a lieu qu'après acceptation sans réserve par la personne publique des prestations, fournitures et/ou travaux dus au titre du présent Contrat, notifié à la suite des opérations de vérifications quantitatives et qualitatives prévues par le CCAG applicable.</p>	
<p>opérations de vérification menées par :</p>	<p>Florent GALLOIS, Coordinateur projet CoMSSA Coordonnées : florent.gallois@expertisefrance.fr</p>

CONTRAT D'ACHAT - CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Réception/validation prononcée par :	Florent GALLOIS, Coordinateur projet CoMSSA Coordonnées : florent.gallois@expertisefrance.fr
--------------------------------------	---

MODALITES D'EXECUTION

Détail des prestations attendues :	Les prestations attendues sont détaillées dans l'offre technique en Annexe I
Lieu d'exécution de la prestation	Togo

DISPOSITIONS FINANCIERES

Nature des prix	Les prix sont réputés fermes, définitifs et non actualisables.
Avance	Une avance de 20% est accordée au Titulaire à compter de la notification du présent Contrat. L'avance est versée en une seule fois dès la notification du Contrat. Le remboursement de l'avance s'effectue par précomptes sur les sommes dues au Titulaire au titre de l'exécution du présent Contrat (acomptes, versements partiels ou solde).
Acomptes / Solde	Un acompte intermédiaire de 40% du montant total sera versé après soumission des résultats de l'étude terrain. Le montant de ces acomptes ne pourra dépasser la valeur des prestations, fournitures ou travaux effectués par le Titulaire et validés par Expertise France. Le versement d'acompte ne constitue pas preuve de réception, même partielle, et ne libère pas le Titulaire de ses obligations au titre du Contrat et du poste considéré. Le solde du poste vaut paiement définitif et sera effectué après réception et validation finale de l'ensemble des prestations correspondantes.
Impôts et taxes	Le Titulaire supportera directement la charge de tous les impôts, droits et taxes de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient lui être réclamés au titre du présent Contrat, tant dans le pays de son siège social que dans celui ou ceux d'exécution des prestations.
Le délai global de paiement	Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du Contrat est fixé à 30 jours maximum à compter de la date de réception de la facture ou de la date d'admission des prestations si celle-ci est postérieure.
Facturation	Les factures afférentes au Contrat comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La raison sociale, l'adresse, le siège social du Titulaire, ▪ Le numéro d'immatriculation au registre du commerce du Titulaire (SIRET ou équivalent), ▪ La référence du compte bancaire, ▪ La référence du présent marché, ▪ La dénomination claire et précise des matériels et/ou fournitures vendues, et/ou des prestations effectuées... ▪ Si la domiciliation des paiements du Titulaire n'est pas portée sur les factures, il sera joint un relevé ou une attestation d'identité bancaire ou postale, ainsi que la fiche obligatoirement complétée. Les factures sont déposées sur le portail Chorus Pro, et mentionne obligatoirement le code service référencé ci-dessus, correspondant au

CONTRAT D'ACHAT - CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

	<p>département de l'autorité contractante pour le compte duquel est passé le Contrat.</p> <p>Si le Titulaire n'est pas soumis à l'obligation de transmission des factures par Chorus, il peut transmettre ses factures à l'adresse mail suivante : florent.gallois@expertisefrance.fr</p>
--	---

PROTECTION DES DONNEES

<p>Confidentialité</p>	<p>Le Titulaire tiendra pour privé et confidentiel tous les documents et informations reçus ou portés à sa connaissance dans le cadre du projet. Il conservera leur caractère secret et ne les utilisera pas à d'autres fins que l'exécution du Contrat.</p> <p>A ce titre, le Titulaire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger et garder comme telles les informations considérées ou présentées comme confidentielles ; - Traiter les informations confidentielles reçues avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à ses propres informations confidentielles ; - Ne révéler les informations confidentielles qu'à son personnel et aux tiers impliqués dans l'exécution du Contrat qu'après avoir sollicité l'accord écrit, exprès et préalable d'Expertise France ; - Prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son personnel et les tiers impliqués dans l'exécution du Contrat, qui auront connaissance d'informations confidentielles, s'engagent à traiter ces Informations avec le même degré de confidentialité que celui résultant de la présente clause ; - Rappeler, le cas échéant, le caractère confidentiel des informations confidentielles à son personnel et aux tiers impliqués dans l'exécution du Contrat, dès la communication de ces informations - Rappeler le caractère confidentiel des informations confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle des informations confidentielles seront communiquées. <p>Le Titulaire ne pourra, sauf dans la mesure nécessaire aux fins de la réalisation des prestations, divulguer aucun élément du Contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.</p>
<p>Protection des données à caractère personnel</p>	<p>Le présent Contrat peut comporter un ou des traitement(s) de données à caractère personnel. Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) 2016/679 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD).</p> <p>Le Titulaire s'engage, notamment, à :</p>

AC

	<ul style="list-style-type: none">- Traiter les données à caractère personnel uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet du présent Contrat ;- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques résultant du Contrat dont, notamment, le chiffrement, la confidentialité et l'intégrité des données ;- Notifier à l'autorité contractante, par tout moyen, toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance.- Aider l'autorité contractante à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent ;- Supprimer toutes les données à caractère personnel ou les renvoyer à l'autorité contractante, au terme de la prestation de services relative au Contrat, selon le choix de cette dernière, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'Etat membre n'exige la conservation desdites données ;- Mettre à la disposition de l'autorité contractante toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et permettre la réalisation d'audits par elle ou toute autre personne qu'il a mandatée. <p>Expertise France s'engage notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Veiller, au préalable et durant toute la durée du Contrat, au respect des obligations prévues par le RGPD et la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées de la part du Titulaire ;- Fournir au Titulaire les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation du Contrat ;- Informer par écrit le Titulaire de toute instruction particulière concernant le traitement des données à effectuer. <p>Lorsque le Titulaire fait appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement des données personnelles dans le cadre de l'exécution du Contrat, il doit au préalable recueillir l'autorisation écrite d'Expertise France. De même, le Titulaire informe Expertise France de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants donnant ainsi la possibilité à l'autorité contractante d'émettre des objections à l'encontre de ces changements.</p> <p>Les mêmes obligations en matière de protection des données que celles fixées dans le Contrat entre le l'autorité contractante et le Titulaire sont imposées aux sous-traitants en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées à la protection du traitement des données</p>
--	--

CONTRAT D'ACHAT - CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

	<p>personnelles. Lorsque le sous-traitant ne remplit pas ses obligations, le Titulaire demeure pleinement responsable devant l'autorité contractante de l'exécution des obligations du sous-traitant.</p> <p>Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du Titulaire peut être engagée. Expertise France pourra prononcer la résiliation immédiate du Contrat, sans indemnité en faveur du Titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées</p>
--	---

PREVENTION DES RISQUES ET CODE DE CONDUITE

<p>Sûreté, sécurité et prévention des risques</p>	<p>Pendant toute la durée du Contrat, les règles de sûreté et de sécurité édictées par Expertise France sont applicables au Titulaire. Celles-ci sont régulièrement mises à jour et lui sont communiquées individuellement par tout moyen approprié. A défaut d'une communication individuelle, Expertise France s'efforce de rendre ces règles accessibles au Titulaire dès la notification du Contrat. En tout état de cause le Titulaire est réputé avoir pris connaissance des règles de sécurité relatives à l'exercice de sa mission, s'engage à s'y conformer strictement et à prendre régulièrement connaissance des mises à jour.</p>
<p>Code de conduite</p>	<p>Le Titulaire s'engage également à prendre connaissance du <u>code de conduite d'Expertise France</u> et à s'y conformer strictement (le code de conduite d'Expertise France est accessible sur le site web de l'agence : www.expertisefrance.fr).</p> <p>Tout manquement aux règles de sûreté et de sécurité et au code de conduite est susceptible d'entraîner la résiliation du Contrat et d'engager la responsabilité du Titulaire.</p>

REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du Contrat (ou de l'une quelconque de ses clauses) que les Parties ne pourraient pas résoudre amiablement dans les trente jours de la notification du différend par la Partie demanderesse à l'autre Partie, sera soumis au jugement du Tribunal Administratif de Paris.

Le droit applicable au présent Contrat est le droit français.

ANNEXE I – OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE DU TITULAIRE

**ANNEXE II – CCAG - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES APPLICABLES AUX
MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

ANNEXE III : FICHE D'IDENTIFICATION DU TIERS COMPLETEE PAR LE TITULAIRE